

## Compte-Rendu de réunion Séance du 23 novembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT le VINGT-TROIS NOVEMBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en présentiel et visioconférence, au nombre prescrit par la loi, à l'espace Ronsard sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire.

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Céline AUBERT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, M. William DEROUET, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Louis-Jean de NICOLAÏ, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

**Secrétaire de séance** : M. Michel NERON

<b>Membres</b> :	En exercice	:	29
	Présents	:	29
	Votants	:	29

Mme le Maire demande l'observation d'une minute de silence en l'hommage au professeur assassiné et aux victimes de l'attentat de Nice.

Approbation du PV du 05 octobre 2020

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour dans les affaires générales du rapport annuel 2019 du délégataire en eau potable.  
Avis favorable des membres du Conseil Municipal.

### **I – Affaires générales**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement préalablement présenté aux membres de la Commission « Administration générale / Finances » en date du 09 novembre 2020, et transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix pour et 1 voix contre, d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

## **II – Affaires financières**

### **RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE EN EAU POTABLE**

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement à la séance pris connaissance du rapport annuel 2019 du délégataire en eau potable.

Ce rapport a été étudié lors de la commission « Finances » en date du 9 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2019 du délégataire en eau potable.

### **DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL**

Considérant l'instauration du télétravail et le vieillissement de certains ordinateurs, le service administratif a dû acquérir du matériel informatique.

La prévision budgétaire votée à l'opération 101 (acquisition de matériels) n'est pas suffisante. Il est donc nécessaire de prévoir un virement de crédit :

Section d'investissement	
Opération 102 – Prendre au 2135 .....	8 000.00 €
Opération 101 – Porter au 2183.....	8 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette Décision Modificative.

### **DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT (DSIL) – TRAVAUX CHAPELLE ET SES ABORDS**

Dans le cadre d'un plan de relance économique exceptionnel, le gouvernement a abondé la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2020. Le projet éligible est :

Mise en valeur patrimonial du secteur de la chapelle et de ses abords (ancien hospice)

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	19 270.49 €
DSIL	77 081.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 352.45 €</b>

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité,

- autorise le Maire, ou son représentant, à déposer une demande au titre de la DSIL pour l'année 2020 (plan de relance),
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

**Les montants du tableau ont été ajustés avec les derniers devis reçus le 30 novembre.**

#### **DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT (DRAC) – S. P.R.**

Dans le cadre de la mission d'étude concernant la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), la transformation d'une Z.P.P.A.U.P. ou d'une A.V.A.P. en S.P.R., la commune du Lude sollicite une subvention de l'État auprès de la DRAC.

Le montant de l'étude s'élève à 37 966,67 € H.T.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention de l'État auprès de la DRAC au taux le plus élevé dans le cadre de la mission d'étude concernant la réalisation d'un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.).

#### **TARIF DU CAMPING - PROLONGATION**

En date du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal a validé les tarifs du camping municipal applicable du 04 avril 2020 au 27 septembre 2020.

Considérant l'installation des élèves du chantier école de la Jumenterie au camping pendant toute la durée du chantier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'application des tarifs du camping jusqu'au 31 décembre 2020.

**Information sur la Jumenterie :** nous avons six volontaires en service civique et le reste en Prépa-Rebond ; nous avons des jeunes de 18 à 60 ans, la plupart sont des personnes du secteur proche, on a des jeunes aujourd'hui, qui étaient en situation délicate, ou en décrochage, et ils se plaisent beaucoup sur le chantier. Nous avons aussi des personnes qui viennent d'autres régions, la région centre en particulier et autres.

La personne de 60 ans est une femme qui rénove sa maison, elle est venue faire sa formation à l'école pour apprendre à tailler la pierre, à rénover parce que c'est une passion pour elle.

Vous avez la possibilité d'aller les rencontrer, mais on ne peut pas y aller comme cela, parce qu'ils sont en cours, je vous explique le fonctionnement ; ils sont divisés en deux groupes, un groupe est en situation pratique sur le site, pour apprendre la taille de pierres, la maçonnerie... et l'autre groupe est en classe pour apprendre les notions de dessin technique, découvrir toutes les différentes pierres ... Tout ce qui tourne autour des métiers du patrimoine.

Si vous souhaitez les rencontrer, nous ferons une cession de rencontre pour ne pas les déranger. La première année, les élèves travailleront sur la maison du valet. L'entreprise **CHARPENTE CENOMANE** va offrir la charpente de la maison du valet dans le cadre de son Mécénat. L'entreprise va prendre des jeunes avec elle pour les former, puisque l'objectif aujourd'hui est de former tous les jeunes au métier du patrimoine, nous avons aussi un certain nombre d'artisans qui se sont proposés pour intervenir auprès des jeunes pour faire découvrir leurs métiers.

### **III – Ressources Humaines**

#### **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ POLE ATTRACTIVITÉ / TOURISME**

Considérant qu'il est nécessaire que la commune ait un agent en charge :

- du développement local,
- de la promotion de l'artisanat local et des produits locaux,
- du développement de l'attractivité de la commune en participant entre autres à différents salons sur le tourisme,

Madame le Maire propose le renouvellement du contrat sur un poste à temps complet s'organisant de la façon suivante :

- Basse saison du 1er octobre au 31 mars :
  - o 7 heures par semaine pour le camping (administratif et réservation),
  - o 28 heures par semaine pour le service attractivité ;
- Haute saison du 1er avril au 30 septembre (pendant la saison d'ouverture du camping) :
  - o 23 heures par semaine pour le camping (comme en 2019),
  - o 12 heures pour le service attractivité.

Les membres du Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à recruter pour l'année 2021 un agent à temps complet qui sera en charge de l'attractivité et du tourisme.

#### **MODIFICATION DES RÈGLES D'ATTRIBUTION ET REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT (TITRES REPAS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les « Titres restaurant »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 novembre 2020,

Vu la délibération n°2016-069 en date du 13 juin 2016 attribuant une revalorisation annuelle de 1 %,

Madame le Maire propose la mise à jour du dispositif de « Titres restaurant » au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la ville, selon les conditions générales suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

#### Agents absents

Seuls les jours de présence effective de l'agent au travail ouvrent droit à l'attribution d'un nombre correspondant de « Titres restaurant ».

En conséquence, les agents absents que ce soit pour maladie, ou accident du travail, ou congés payés ou RTT ne bénéficient pas des « Titres restaurant ».

#### Agents à temps partiel

Les agents à temps partiel dont la journée de travail se termine avant ou débute après la pause repas ne peuvent pas y prétendre car le repas n'est pas compris dans l'horaire de travail journalier.

A l'inverse, les agents ont droit aux « Titres restaurant » si l'heure du déjeuner ou du dîner est comprise dans l'horaire de travail, soit de 12h30 à 13h30 ou 19h30 à 20h30.

#### Agents en télétravail

Les agents en télétravail ont les mêmes droits que les agents en présentiel.

- La valeur faciale du chèque est de 4.90 € dont 40 % à charge de l'agent.
- Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le dispositif de « Titres restaurant » tel qu'il est présenté ci-dessus.

### **DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Mme le Maire rappelle que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **Délibération :**

:

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 novembre 2020,

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur est fixé à 100 %.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

## **IV – Urbanisme**

### **VENTE LOCAL SITUÉ RUE DES TAILLANDIERS**

Madame le Maire informe que le dirigeant d'une entreprise située rue des Taillandiers souhaite acquérir le local accolé à celle-ci afin de s'agrandir, d'une surface de 83 m<sup>2</sup>.

La proposition de vente à 6 000 € a été acceptée par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la vente d'une partie de la parcelle AH 599 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> au prix de 6 000 €.

## **V – Questions diverses**

### **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES**

- L'analyse des plis des marchés de maîtrise d'œuvre d'aménagement des bords et de construction des bâtiments industriels est en cours.
- Suite à l'avis favorable rendu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 septembre 2020, la Jumenterie du haras de Malidor est inscrite au titre des monuments historiques.
- En date du 27 octobre 2020, l'inspecteur du Ministère de la Culture a visité Le Lude et a donné son avis sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable présenté par la ville du Lude et l'UDAP. Le périmètre doit être retravaillé par le cabinet Pharo pour être présenté à la commission nationale dont on ne connaît pas la date.
- Le 8 octobre dernier a eu lieu dans chaque école l'élection des conseillers du conseil municipal jeunes. 24 enfants ont été élus.  
Une journée d'intégration a été organisée avec les élus en charge de l'éducation (Mme LIÉNARD, Mme BOUTELOUP et Mme HUTEREAU) le lundi 19 octobre 2020. Mme THOMAZEAU était également invitée à cette journée.  
Le mercredi 21 octobre, à l'initiative de la Région des Pays de la Loire, certains enfants, accompagnés de Mme HÉRIN, Mme BOUTELOUP et un agent communal, ont pu se rendre sur le village du Vendée Globe et découvrir les bateaux et les marins qui parcourent actuellement les mers du monde.

- **INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNE**

Les évènements suivants sont annulés :

- 30/10 Animation « A la poursuite du temps caché » Ludothèque (Pays vallée du Loir)
- 30/10 au 11/11 – Luna Park fête foraine
- 31/10 : 3 séances « Graines d’images Junior » + Goûter
- Novembre : Programmation complète du cinéma (soit 23 séances au total)
- Du 2/11 au 6/11 : Festival « So British » Cinéma
- Du 2/11 au 6/11 : Festival « So British » Cinéma séances scolaires.
- 6/11 : Festival « So British » Concert « Les Beatles et leur époque »
- 8/11 : Cinéma « Avant-première » Le cygne des héros en présence du réalisateur.
- 20/11 : Je m’appelle Soléa – Spectacle Flamenco (Tout public et scolaire)
- 21/11 : Concert de la Sainte Cécile de l’Harmonie
- 28/11 : Noël Solidaire + Concert des paniers artistiques
- 5-6/12 : Marché de Noël

Madame le Maire rappelle les documents envoyés par mail à tous les élus et aux agents

- Décret du 30 octobre
- Note aux collaborateurs
- Information sur la continuité de service pendant le confinement

Mme Latouche présente le projet « offrez local » pour soutenir les commerçants et artisans

**pour Noël**

SOUTENEZ LES COMMERÇANTS  
DE LA COMMUNE NOUVELLE

**OFFREZ LOCAL**

DU 30 NOVEMBRE 2020 AU 6 JANVIER 2021

**A PARTIR DE 30€  
D'ACHAT DE  
CADEAUX  
AU LUDE**

RECEVEZ UN «TOTE-BAG»  
DE VOTRE COMMUNE  
CONTENANT DE  
NOMBREUSES SURPRISES !

(Tote-bag à retirer en mairie du Lude du 30/11 au 06/01/21)  
Offre valable pour tous les habitants de la commune  
nouvelle, sur présentation d'un justificatif de domicile,  
d'une preuve d'achat, ou d'un bon cadeau accompagné  
du cachet du commerçant. Offre limitée  
à 1 sac surprise par foyer. Règlement disponible sur  
demande à l'accueil de la mairie du Lude.

www.ville-lelude.fr

locaux

## **Pour Noël « Offrez local »**

### **Règlement complet de participation :**

#### **Article 1 : Organisateur et durée**

La Mairie du Lude, située place François de Nicolay au Lude, propose le dispositif « Pour Noël : Offrez local » du 30 Novembre 2020 au 6 janvier 2021

#### **Article 2 : Conditions de participations**

2.1 : Cette offre est accessible à tous les habitants de la commune nouvelle du Lude dans la limite d'une personne par foyer. Tout bénéficiaire mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

2.2 : Le bénéficiaire de cette offre accepte le présent règlement disponible sur le site [www.ville-lelude.fr](http://www.ville-lelude.fr) ou à l'accueil de la Mairie du Lude

2.3 : Cette offre se limite à une seule personne par foyer, un justificatif de domicile sera demandé avant la remise du tote-bag

2.4 : Le non-respect des conditions précisées dans le présent règlement entrainera la nullité de l'offre.

#### **Article 3 : Principe de cette offre et modalités pour en bénéficier**

L'organisateur propose de remettre un tote bag contenant des cadeaux surprises à tous les habitants de la commune nouvelle qui feront l'achat de leurs cadeaux de Noël dans les commerces Ludois pour un minimum de 30€. L'organisateur entend par achat de cadeaux de Noël des achats matériels (jouets, cosmétiques, vêtements, produits de bouche et épicerie fine, décorations, fleurs, livres et paniers cadeaux) et achats immatériels (chèques cadeaux, bons cadeaux, bons d'achats) chez les artisans commerçants Ludois.

Une preuve d'achat (ticket de caisse précisant les articles ou bon tamponné par l'artisan-commerçant) ainsi qu'un justificatif de domicile sera demandé afin de pouvoir bénéficier du « tote bag »

Les achats peuvent être effectués chez plusieurs Artisans-commerçants afin de totaliser une somme supérieure à 30€ toutefois chaque achat devra être justifié par un ticket de caisse précisant les articles ou bon tamponné par l'artisan-commerçant

#### **Article 4 : Dotations**

Chaque tote bag sera composé de cadeaux surprises, par conséquent ils seront tous différents. Le bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre l'organisateur sur son contenu.

#### **Article 5 : Remise des dotations**

Les tote bags pourront être remis à l'accueil de la Mairie du Lude pendant les heures d'accueil qui sont précisés sur le site [www.ville-lelude.fr](http://www.ville-lelude.fr)

#### **Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations personnelles des participants sont collectées uniquement à des fins de suivi de cette offre et ne pourront être utilisés pour un autre usage



## Article 7 : Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des cadeaux attribués et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un cadeau par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler cette offre, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site [www.ville-lelude.fr](http://www.ville-lelude.fr). L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement de cette offre notamment dû à des dispositifs qui pourraient être mis en place afin de lutter contre la pandémie de covid 19.

## Article 8 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de la Mairie du Lude ou de Dissé sous le Lude aux heures d'ouverture ou sur le site [www.ville-lelude.fr](http://www.ville-lelude.fr)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H34.

